

**Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N° 2025-08.**

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°16 en date du 29/03/2024 habilitant notamment la directrice à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la Commune de SEMOY (45) et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 25/09/2019 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 10/12/2024 ;
VU la délibération du Conseil municipal de SEMOY en date du 17/12/2024 approuvant l'acquisition des biens ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la commune de SEMOY (45), les biens immobiliers sis à 90 rte de St Jean de Braye, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Cadastre	Lieudit	Contenance m ²
AE0066	90 rte de St Jean de Braye	1 258 m ²

FIXE le prix de cession à 311 147,53 EUROS HT, TVA en sus pour 2 217,51 EUROS soit 313 365,04 EUROS TTC.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de SEMOY.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/02/2025

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2025-08

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.